

Conditions de garantie de Berner Torantriebe KG

valable à partir du 01.07.2019

Durée de la garantie

En plus de la garantie légale du revendeur du contrat d'achat, nous fournissons la garantie de pièces suivante à partir de la date d'achat :

5 années sur motorisations pour portes de garage jusqu'à max. 200.000 cycles de porte : mécanisme de motorisation, moteur et carte électronique

2 années sur autres produits comme composants radio, émetteurs d'impulsion, accessoire, batteries et installations spéciales

La garantie ne s'applique pas sur les consommables (p.ex. fusibles, batteries, ampoules). Toute réparation ou tout remplacement de pièce ne prolonge en aucun cas la durée de la garantie. La période de garantie pour des remplacements et des travaux de réparation est de six mois, mais au moins la période de garantie courante.

Conditions

La réclamation au titre de la garantie est seulement valable pour le pays où vous avez acheté l'appareil. La marchandise doit avoir été achetée par le canal de distribution que nous avons définis. La réclamation au titre de la garantie n'est valable que pour des dommages survenus sur l'objet du contrat. Le remboursement de dépenses pour le montage et le démontage, la vérification des pièces correspondantes de même que des demandes de perte de profit et indemnisation est exclu de la garantie. La facture est la preuve pour votre réclamation au titre de la garantie.

Par ailleurs, lors des soumissions de composants des systèmes de motorisation existants, l'indication de la numéro de série à 8 ou à 11 chiffres du système est nécessaire.

Prestation

Pendant la durée de garantie nous échangeons toutes les pièces défectueuses au produit qui sont manifestement dûes à un défaut matériel ou de fabrication. Nous nous engageons à remplacer gratuitement la marchandise défectueuse, la réparer ou la rembourser.

Exclus de la garantie sont les dommages causés par :

- montage et raccordement incorrects
- mise en service et commande incorrectes
- influences externes (feu, eau, conditions environnementales anormales)
- dommages mécaniques par accident, chute, choc
- destruction négligente ou malveillante
- usure normale ou manque d'entretien
- réparation par des personnes non qualifiées
- utilisation des composants d'origine étrangère
- suppression ou falsification du numéro ou bien de la date de production

Les pièces remplacées deviennent notre propriété.

Conditions pour la reprise de marchandises

- Le retour doit être effectué franco domicile à Berner (s'ils résultent des frais de transport, ils seraient déduits lors d'un éventuel avoir).
- Lors de retours, une copie du bon de livraison ou de la facture doit être jointe pour permettre l'affectation correcte.
- Pour la vérification par nos techniciens et la remise en stock de la marchandise, une commission de rachat de 20 % de la valeur des marchandises sera déduite.
- Le montant d'avoir dépend de l'état de la marchandise et du résultat de contrôle du fabricant.
- Le retour doit s'effectuer pendant la période de garantie correspondante.
- Retours : exclusivement matière vierge en emballage d'origine
- Lors de retours de marchandise défectueuse qui n'est plus sous garantie, il ne sera crédité aucun montant.
- Un numéro de retour de notre part n'est pas nécessaire